

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

## **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 4 décembre 2017

Décision n° CP-2017-2093

commune (s):

objet: Acquisition et montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon - Autorisation de

signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service: Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés</u>: M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

# Commission permanente du 4 décembre 2017

#### Décision n° CP-2017-2093

objet : Acquisition et montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

#### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre mono-attributaire à bons de commande a pour objet l'acquisition et le montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur environ une trentaine de véhicules légers par an (citadines, fourgonnettes) du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon et plus précisément :

- la fourniture et le montage de kits GPL sur des véhicules de type citadine (par exemple Renault Twingo, Clio, Mégane ou Peugeot 108, 208, 308 ou Citroën C1, C2, C3) ou type fourgonnette (par exemple Renault Kangoo, Peugeot Partner, Fiat Némo, Citroën Berlingo) de la Métropole,
- pour chaque véhicule, l'établissement du certificat d'immatriculation définitif (modifications notamment de l'énergie et du poids du véhicule) après installation du kit GPL, y compris toutes les démarches administratives (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Préfecture, etc.) et tous les coûts associés pour ce nouveau certificat d'immatriculation,
- une demi-journée de formation pour les agents du garage LVL de la Métropole, situé rue Paul Kruger à Villeurbanne.

Le besoin mis en concurrence fait l'objet d'un lot unique.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et au montage de kits GPL sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage LVL de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 novembre 2017, a choisi l'offre de l'entreprise CARGAZ.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

## **DECIDE**

- 1° Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition et le montage de kits gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur les véhicules légers type citadine et fourgonnette du garage logistique véhicules légers (LVL) de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise CARGAZ pour un montant global maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.
- 2° Les dépenses d'investissement et de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes sur les chapitres 011 et 21 comptes, fonctions et opérations correspondants exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.